



PRÉFET DU GARD

---

**INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
PRÉFECTURE DU GARD**

---

**Commune de CHUSCLAN**

**Information sur les risques naturels et technologiques majeurs  
pour l'application de l'article L125-5 du code de l'environnement**

La présente information, mentionnée au II de l'article R125-24 du code de l'environnement, constitue une annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de CHUSCLAN. Elle sert au remplissage de l'état des risques naturels et technologiques. Les numéros indiqués font référence à ce document.

**3 – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	<b>Prescrit</b>	<b>OUI</b>
	<b>Appliqué par anticipation</b>	<b>NON</b>
	<b>Approuvé</b>	<b>OUI</b>
	<b>Modifié</b>	<b>OUI</b>

PPRi Rhône-Cèze-Tave approuvé le 10/03/2000 modifié le 29/11/2012 - aléa : inondation  
PSS Rhône amont approuvé le 06/08/1982 - aléa : inondation  
PPRi communal Rhone prescrit le 22/01/2018 - aléa : inondation

Le(s) document(s) de référence des PPRn approuvés mentionnés ci-dessus (consultable(s) sur Internet) sont :

- Carte de zonage réglementaire
- Rapport de présentation

**4 – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt	<b>prescrit</b>	<b>NON</b>
	<b>approuvé</b>	<b>NON</b>

**5 – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)**

La commune est située dans une zone de sismicité **Modérée (1,1 m/s<sup>2</sup> =< accélération < 1,6 m/s<sup>2</sup>)**

<b>Pièces jointes</b>
-----------------------

**Cartographie :**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Copie du(des) zonage(s) réglementaire(s) du(des) PPR, PSS ou R 111.3 **approuvé(s) visé(s) ci-dessus.**